

**NOTE DE
PRESENTATION DU
BUDGET PRIMITIF
2023**

Après avoir débattu des orientations budgétaires lors des séances de notre Comité syndical les 19 et 24 janvier 2023, il est proposé de voter le budget primitif 2023 sur la base du présent rapport.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2022 et d'autre part de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La présente proposition budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2023, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2022.

Vous trouverez ci-après une synthèse par section et par chapitre du budget 2023 dont le détail est joint au présent rapport. Le document budgétaire complet peut être consulté au secrétariat de direction du SYDESL.

Pour information : Données budgétaires 2022 du SYDESL

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	17 703 317,45	15 367 881,97
Dépenses 2022	7 784 353,21	17 915 315,67
Résultats 2022	9 918 964,24	-2 547 433,70
<i>Résultat cumulé au 31-12-2021</i>	3 468 705,26	-4 222 443,23
Résultat reporté au 31-12-2022	13 387 669,50	-6 769 876,93
	<u>RAR 2022/2023</u>	
Dépenses investissement		9 787 719,67
Recettes investissement		6 646 535,26
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-9 911 061,34
Résultat global 2022 (fonctionnement + investissement)		3 476 608,16

Les recettes de fonctionnement

	Pour information		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Résultat reporté	3 468 705,26 €	3 468 705,26 €	3 476 608,16 €
Atténuations de charge	66 000,00 €	67 164,09 €	74 800,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	38 151,00 €	38 151,00 €	55 218,00 €
Produits des services	6 101 655,00 €	3 325 699,30 €	7 776 100,00 €
Impôts et taxes	6 800 000,00 €	7 475 842,91 €	8 727 500,00 €
Dotations et participations	2 447 430,00 €	1 607 042,45 €	2 639 900,00 €
Autres produits de gestion courante	4 394 700,00 €	5 101 028,55 €	4 428 200,00 €
Produits exceptionnels	48 000,00 €	84 849,49 €	68 800,00 €
Reprise sur amortissements et provisions	3 539,66 €	3 539,66 €	5 500,00 €
TOTAL	23 368 180,92 €	21 172 022,71 €	27 252 626,16 €

Résultat excédentaire reporté (002)

Le résultat de fonctionnement 2022 est évalué à près de 9 919 K€ auxquels s'ajoutent les 3 469 K€ de résultat reporté précédent, soit un résultat excédentaire global de 13 388 K€.

Une partie de ce résultat cumulé global sera affecté en recettes d'investissement afin de combler le déficit de 9 911 K€ de cette section.

Le montant qui sera inscrit en recettes de fonctionnement 2023 sera donc de 3 477 K€, soit une évolution de 0,2% par rapport à 2022 (3 469 K€).

Atténuations de charges (013)

Ce chapitre comprend :

- Les remboursements de l'assurance statutaire en cas de congés maladie d'agents
- Le remboursement de la décharge syndicale d'un agent
- La participation des agents aux tickets restaurants

A noter qu'à partir du 1^{er} février 2023, la valeur faciale des tickets restaurants va passer de 6 à 8 euros ce qui va induire une hausse de recettes ; la participation du SYDESL étant maintenue à 60%, la dépense va également augmenter.

75 K€ sont proposés pour 2023, contre 68 K€ réalisés en 2022.

Produits des services (70)

Ce chapitre intègre les contributions des communes relatives :

- Aux dépenses d'éclairage public pour 3 846 K€
- Aux dépenses de télécommunications pour 3 350 K€
- A l'entretien et la maintenance des bornes IRVE pour 74 K€
- Un troisième et dernier versement d'Enedis à hauteur de 50 K€ est attendu relatif à la convention de licence d'utilisation pour le PCRS.
- La tarification de recharge des bornes IRVE (70 K€ budgétés)

2023 marque également le début :

- Des prestations tarifées du SYDESL aux partenaires membres et non-membres en géomatique et transition énergétique. Les catalogues ont été validés lors des deux derniers comités syndicaux de 2022. Pour cette première année, une estimation de 33 K€ pour les prestations géomatiques et 32,5 K€ pour les prestations transitions énergétiques sera inscrite au budget.

La Financière qui louait une partie des locaux du SYDESL est partie fin 2022 soit une perte de près de 16 K€ de loyers sur 2023 est à prévoir.

La participation de l'opérateur Orange concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (20% tranchée) est estimée à 250 K€ (idem réalisé 2022).

La production photovoltaïque du bâtiment est estimée quant à elle à 25 K€ (idem réalisé 2022).

A noter qu'en ce début d'année 2023, un stock de CEE a été vendu (7,78€/MWhc) par le SYDESL pour près de 290 K€. Ces CEE sont issus des travaux d'éclairage public et de rénovation des bâtiments publics.

Pour rappel, dans le cadre de la prise en charge de la gestion de leurs CEE, il est prévu que les communes reversent au SYDESL des frais de gestion équivalant à 25% du produit de la vente.

Impôts et taxes (73)

Ce chapitre contient exclusivement la TICFE (ex TCCFE). En 2023, la réforme prévoit un reversement mensuel de la TCCFE par les services de l'Etat. Le contrôle jusqu'à présent effectué par le SYDESL devient obsolète.

Suite à la note de la FNCCR, le montant perçu par le SYDESL en 2023 correspondra :

- Au 4^{ème} trimestre 2022
- Pour le 1^{er} semestre 2023 : une avance mensuelle égale à 1/12^{ème} du montant de TCCFE perçu en 2021 (montant inscrit dans le compte administratif)
- Pour le 2^{ème} semestre 2023 : une avance mensuelle revalorisée

En d'autres termes, le SYDESL devrait percevoir en 2023 cinq trimestres (le 4^{ème} trimestre 2022 + mensuellement l'année 2023 dans sa totalité).

Il a donc été proposé pour 2023, un montant de 8 728 K€.

Dotations et participations (74)

Le FCTVA est calculé sur certaines dépenses réalisées en N-2 : il est donc estimé à 171 K€ pour 2023.

Ce chapitre retrace également les contributions communales à savoir :

- Le FMT : 1 125 K€ dont 520 K€ au titre de la RODP 2023 pour le FMT 2024
- Le rattrapage des sommes non perçues des communes pour 100 K€ suite à l'important travail de relance mené en 2022
- La régularisation de 100 K€ de la CUCM suite à sa réintégration au FMT (cf convention validée lors du comité syndical du 15 décembre 2023)

Pour mener les audits énergétiques des bâtiments des collectivités, le SYDESL devrait percevoir une subvention de 168 K€ de la Région BFC et 72 K€ de participations des communes. 74 K€ de participations des communes sont également attendues pour le travail effectué par les conseillers en énergie renouvelable au titre du photovoltaïque toiture.

A noter également une participation des EPCI de 119 K€ pour le PCAET. Pour rappel, un marché a été lancé en 2019 et le SYDESL s'est engagé à avancer le financement auprès des cabinets d'études sélectionnés.

Plusieurs subventions sont également attendues :

- 66 K€ pour le financement de postes CEP
- 13 K€ pour le programme ACTEE
- 27 K€ de prime ADVENIR concernant les bornes

Le SYDESL pourra éventuellement prétendre au versement d'une subvention « ingénierie » relative au fonds vert.

Enfin, 43 K€ seront budgétés au titre de la participation des communes à la maintenance des bornes IRVE (800 €/annuel par borne).

39 K€ de participations des collectivités au titre des frais de fonctionnement des marchés gaz et électricité est attendue.

523 K€ de contributions communales sont prévues au titre de la maintenance de l'éclairage public.

Autres produits de gestion courante (75)

4 378 K€ seront inscrits au titre des redevances du concessionnaire :

- 3 020 K€ de redevance électricité (1 100 K€ de redevance R1 et 2 300 K€ de redevance R2)
- 280 K€ de redevance gaz (légère évolution suite à l'intégration de nouvelles communes dans la concession)
- 1 078 K€ de PCT

Pour rappel, la redevance R1 électricité dépend de la population et d'un index d'ingénierie et la redevance R2 électricité est fonction des montants de travaux réalisés par les collectivités. R2 est assujettie à TVA.

En 2022, près de 301 K€ ont été perçus par le SYDESL au titre de la convention relative à l'usage des supports de réseaux (appuis communs) pour la période 2018-2021.
Un montant de 50 K€ sera budgété au titre de l'appui commun 2022 en 2023.

Produits exceptionnels (77)

Ce chapitre contient en grande partie le remboursement des sinistres causés sur l'éclairage public.

Près de 70 K€ seront provisionnés pour 2023.

Les dépenses de fonctionnement

	Pour information		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	6 540 700,00 €	4 326 293,08 €	7 355 500,00 €
Charges de personnel	1 963 000,00 €	1 858 174,18 €	2 144 000,00 €
Atténuations de produits	407 000,00 €	274 951,20 €	500 000,00 €
Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	12 321 197,92 €	0,00 €	15 507 124,16 €
Opération d'ordre de transfert entre section	647 298,00 €	647 222,67 €	760 519,00 €
Autres charges de gestion courante	1 081 200,00 €	380 420,33 €	830 500,00 €
Charges financières	51 785,00 €	50 279,70 €	41 983,00 €
Charges exceptionnelles	256 000,00 €	247 012,05 €	13 000,00 €
TOTAL	23 368 180,92 €	7 784 353,21 €	27 252 626,16 €

Charges à caractère général (chapitre 011) 7 356 K€

Ce chapitre comprend notamment :

- Travaux de télécommunication

Comme indiqué dans le ROB, l'enveloppe allouée à l'enfouissement des réseaux télécom pour 2023 a été portée à 1 800 K€ (contre 1 142 K€ réalisé soit + 658 K€).

Le montant inscrit pour les travaux hors FMT en 2023 est de 290 K€ (contre un réalisé de 231 K€ en 2022). Le même montant est inscrit en recettes de fonctionnement.

Globalement, avec la prise en compte des années antérieures, travaux FMT et hors FMT le montant budgété pour 2023 s'élève à 2 921 K€ (contre 2 215 K€ réalisés en 2022).

Environ 831 K€ de travaux au titre des années précédentes a été inscrit pour 2023.

- Energie et fluides (eau, assainissement, électricité dont IRVE et carburant)

62 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 165 K€ qui prend en compte :

- La hausse du prix des carburants et la hausse de la flotte de véhicules SYDESL (40 K€ budgétés)
- La hausse du coût de l'électricité et du nombre de recharges sur les IRVE (108 K€ budgétés)

Nouveau Décret no 2023-62 du 3 février 2023 avec bouclier pour les IRVE, analyse du texte en cours.

- Prestations de services

8 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 100 K€ :

- 20 K€ pour l'externalisation du contrôle des concessions
- 59 K€ de prestations informatiques, dont 30 K€ pour la connaissance des outils
- 11 K€ pour le contrôle et le dépôt des CEE

- **Entretien des réseaux**

1 458 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 3 125 K€ :

- + 22 K€ de maintenance des IRVE par rapport à 2022
- + 1 648 K€ de travaux d'éclairage public

Concernant l'enveloppe habituelle de rénovation de vétuste, le SYDESL devrait être éligible au Fonds vert porté par l'Etat et piloté par les préfets de département sur certains travaux EP (renouvellement des éclairages vétustes de plus de 25 ans) une candidature va être déposée pour solliciter 4 500 K€ d'aides et amplifier ainsi le volume de travaux. Ce Fonds vert pourrait être renouvelé en 2024.

De plus, dans le cadre de l'appel à projet LUM'ACT porté par la FNCCR, le SYDESL pourrait bénéficier d'une subvention de 80 K€ (audit patrimonial, diagnostics de performance énergétique, AMO contrat de performance énergétique).

- **Etudes et recherches**

17 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 353 K€ avec notamment :

- 25 K€ d'accompagnement d'un cabinet d'étude pour l'évolution du cahier des charges de concessions gaz
- 40 K€ pour l'étude d'un nouveau schéma départemental IRVE, à voir selon le schéma en cours d'élaboration par la Région
- 240 K€ de prestations d'audit énergétique des bâtiments des collectivités

- **Maintenance informatique**

27 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 122,5 K€ pour la maintenance de l'ensemble des outils informatiques et pour l'infogérance du système par la société C2ip (55 K€).

Le SYDESL ne loue plus le matériel informatique soit une économie substantielle de près de 81 K€ par rapport à 2022.

- **Honoraires**

106 K€ ont été dépensés en 2022. Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 140 K€ avec notamment 120 K€ de dépenses PCAET.

- **Communication**

35 K€ sont budgétés dans la communication dont celle effectuée avec l'Alliance.

Charges de personnel (chapitre 012)

La hausse constatée entre le réalisé 2022 et la proposition 2023 de 286 K€ s'explique entre autres par la budgétisation de plusieurs recrutements :

- Une chargée de communication arrivée début janvier
- Deux CEP (dont un qui prendra son poste en mars)
- Un technicien énergie bois

La valeur faciale des titres restaurants passe de 6 à 8 € à partir du 1^{er} février engendrera une hausse « brute » de 25 K€.

Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre concerne le reversement de la taxe communale sur les consommations d'électricité (TCCFE) reversée aux communes urbaines signataires de la convention, estimé à 509 K€ pour 2023.

A noter qu'une partie du montant 2022 a été payée :

- Au chapitre des charges exceptionnelles (67) pour 243 K€ et,
- Après demande du payeur au chapitre des atténuations de produits (014) pour 275 K€

Soit un total de 518 K€ en 2022.

Le montant budgété pour 2023 est donc quasi constant. A noter qu'un rapport soumis au même comité syndical présente le changement de calcul du reversement (on ne garde plus que 0,5% de frais de gestion contre 1% auparavant)

Dépenses imprévues (022)

100 K€ pourront être mobilisés pour faire face à une dépense non prévue, comme en 2022.

A noter que ce poste n'engendre pas de décaissement d'argent.

S'il s'avérait nécessaire d'utiliser cette enveloppe, une DM serait nécessaire pour réaffecter les crédits BP dans d'autres chapitres.

Virement à la section d'investissement (023)

Les 15 507 K€ budgétés représentent le montant reversé par la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'autofinancement des actions du SYDESL.

Il s'agit d'une dépense d'ordre budgétaire.

Opération d'ordre de transfert entre section (042)

Les 761 K€ budgétés représentent la dotation aux amortissements relative aux investissements réalisés par le SYDESL hors travaux de réseaux électriques et d'éclairage public.

La hausse constatée par rapport au réalisé provient de la hausse des dépenses pour le géoréférencement en 2022.

Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre regroupe notamment :

- Les indemnités des élus, les charges afférentes et les frais de missions pour 172 K€ (montant quasi identique au réalisé 2022)
- La subvention de 10 K€ versée au Département au titre du FSL (idem 2022)
- Le reversement du « terme i » pour 130 K€ (+ 21 K€ par rapport à 2022, cela dépend du volume de travaux effectué par les communes urbaines)
- Les subventions aux particuliers au titre du programme Habiter mieux pour 314,5 K€ (100 K€ de nouvelle inscription (idem 2022) et 214,5 K€ de dossiers à solder des années précédentes)
- La subvention de 16 K€ à destination des EPCI pour les études hydrogène (idem 2022)
- La participation complémentaire de 50 K€ à l'organisme PROCIVIS
- Le reversement de 25% des CEE aux communes pour environ 73 K€
- La subvention au COS de 22 K€ (idem 2022)
- La subvention ESF de 20 K€ (idem 2022)

L'écart de 450 K€ entre le réalisé 2022 et le montant inscrit au BP2023 s'explique en partie par :

- + 21 K€ de reversement du terme i
- + 50 K€ de complément de participation à PROCIVIS
- + 73 K€ de reversement aux communes des CEE

Charges financières (66)

Il retrace les dépenses liées aux intérêts d'emprunt.

Le montant proposé ne prend pas en compte un éventuel nouvel emprunt.

Pour rappel, le SYDESL a contracté deux emprunts (extinction en 2024 et 2028) pour la construction du bâtiment.

Le montant budgété pour ce chapitre en 2023 est de 42 K€.

Charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre contient notamment les intérêts moratoires, les titres annulés, les coûts liés aux sinistres ...

A partir de 2023, le reversement de la TCCFE ne sera plus imputé sur ce chapitre, d'où la baisse significative par rapport au réalisé 2022.

Le montant budgété pour ce chapitre en 2023 est de 13 K€.

Présentation de la section d'investissement

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 43 602 314,60 €.
(Pour rappel BP 2022 + DM : 40 728 836,69 €)

Les recettes d'investissement

	Pour information		BP 2023	RAR 2022	TOTAL BP 2023
	BP 2022	CA 2022			
Virement à la section de fonctionnement	12 321 197,92 €	0,00 €	15 507 124,16 €	0,00 €	15 507 124,16 €
Produits de cession des immobilisations	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	647 298,00 €	647 222,67 €	760 519,00 €	0,00 €	760 519,00 €
Opérations patrimoniales	2 013 746,00 €	773 994,66 €	1 152 000,00 €	0,00 €	1 152 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	6 944 224,67 €	6 913 693,67 €	10 480 061,34 €	0,00 €	10 480 061,34 €
Subventions d'investissement reçues	13 905 466,41 €	6 356 613,80 €	7 387 520,00 €	6 541 535,26 €	13 929 055,26 €
Emprunts et dettes assimilées	3 971 456,08 €	0,00 €	1 585 554,84 €	0,00 €	1 585 554,84 €
Autres immobilisations financières	404 447,61 €	386 887,38 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	518 000,00 €	289 469,79 €	10 000,00 €	105 000,00 €	115 000,00 €
TOTAL	40 728 836,69 €	15 367 881,97 €	36 955 779,34 €	6 646 535,26 €	43 602 314,60 €

Virement de la section de fonctionnement (021) : 15 507 K€

Opération d'ordre de transfert entre section (040)

Les 761 K€ budgétés représentent la dotation aux amortissements relative aux investissements réalisés par le SYDESL hors travaux de réseaux électriques et d'éclairage public.

La hausse constatée par rapport au réalisé provient de la hausse des dépenses pour le géoréférencement en 2022.

Opérations patrimoniales (041)

Il s'agit d'écriture d'ordre concernant le transfert des études et de la TVA versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit avant la signature du nouveau contrat de concession. Seul un reliquat de 70 K€ est attendu en 2023 (contre 387 K€ perçus en 2022) concernant la TVA d'où cet écart.

Dotations, fonds divers et réserves (10)

Le FCTVA qui sera perçu sur les dépenses d'investissement N-2 est budgété à 569 K€.

Les 9 911 K€ correspondent au besoin de financement calculé en ajoutant le solde d'exécution de l'investissement au solde des restes à réaliser à la clôture de l'exercice et affecté en section d'investissement au BP suivant, le reste est affecté en section de fonctionnement (voir chapitre 002 recette de fonctionnement).

Subventions et participations (13)

Ce chapitre retrace les participations versées par les communes, et le FACÉ, soit près de 14 000 000 € dont :

- 100 K€ de subvention du Département, 80 K€ estimés des EPCI et 18 K€ RTE pour le PCRS
- 61 K€ de participation des communes pour le géoréférencement
- 3 176 K€ de participation des communes et des particuliers (dont 1 774 K€ au titre de 2023)
- 10 493 K€ de subventions versées par le FACE (dont 4 057 K€ au titre de 2023)
- 15 K€ de l'ADEME pour le logiciel de gestion des données des bâtiments publics

Emprunt (16) :

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour couvrir les propositions d'investissement.

- 1 586 K€ (contre 3 971 K€ au BP2022)

Autres immobilisations financières (27)

Il s'agit d'écriture d'ordre concernant le transfert des études et de la TVA versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit avant la signature du nouveau contrat de concession. Seul un reliquat de 70 K€ est attendu en 2023 (contre 387 K€ perçus en 2022) concernant la TVA d'où cet écart.

Opérations pour compte de tiers (45)

On retrouve dans ce chapitre les participations des communes urbaines pour le financement des travaux d'éclairage public et télécom réalisés dans le cadre des conventions de mandat.

Les dépenses d'investissement

	Pour information				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	TOTAL BP 2023
Résultat reporté	4 222 443,23 €	4 222 443,23 €	6 769 876,93 €	0,00 €	6 769 876,93 €
Dépenses imprévues	90 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	38 151,00 €	38 151,00 €	55 218,00 €	0,00 €	55 218,00 €
Opérations patrimoniales	2 013 746,00 €	773 994,66 €	1 152 000,00 €	0,00 €	1 152 000,00 €
Subventions d'investissement reçues	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	234 000,00 €	233 155,68 €	242 000,00 €	0,00 €	242 000,00 €
Immobilisations incorporelles	2 031 544,66 €	811 538,14 €	1 495 000,00 €	578 822,33 €	2 073 822,33 €
Immobilisations corporelles	2 013 015,77 €	910 522,84 €	1 254 000,00 €	686 959,40 €	1 940 959,40 €
Immobilisations en cours	29 340 218,40 €	14 618 893,88 €	22 431 500,00 €	8 469 996,39 €	30 901 496,39 €
Participations	350 000,00 €	350 000,00 €	355 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	335 717,63 €	179 059,47 €	10 000,00 €	51 941,55 €	61 941,55 €
TOTAL	40 728 836,69 €	22 137 758,90 €	33 814 594,93 €	9 787 719,67 €	43 602 314,60 €

Résultat reporté (chapitre 001) : 6 770 K€

Dépenses imprévues (chapitre 020)

50 K€ pourront être mobilisés pour faire face à une dépense non prévue.

A noter que ce poste n'engendre pas de décaissement d'argent.

S'il devait y avoir mobilisation des fonds, une DM serait nécessaire pour basculer sur les chapitres adéquats.

Opération d'ordre de transfert entre section (042)

Il s'agit d'une écriture d'ordre concernant l'amortissement d'une subvention perçue.

Opérations patrimoniales (041)

Il s'agit d'écriture d'ordre concernant le transfert des études et de la TVA versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit avant la signature du nouveau contrat de concession. Seul un reliquat de 70 K€ est attendu en 2023 (contre 387 K€ perçus en 2022) concernant la TVA d'où cet écart.

Emprunt et dette assimilée (16)

Hors nouveaux emprunts, le montant est estimé à 242 K€ pour 2023.
Pour information, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1 033 178 €.

Immobilisations incorporelles (20)

Une inscription de 1 495 K€ est prévue avec notamment :

- 1 400 K€ d'études pour travaux d'électrification et EP
- 95 K€ d'acquisition de logiciels, d'hébergement informatique (dont 70 K€ pour DELTA CONSO)

A cette inscription s'ajoute près de 579 K€ de restes à réaliser 2022.

Immobilisations corporelles (21)

Une inscription de 1 254 K€ est prévue dont :

- 50 K€ de matériel informatique
- 410 K€ de PCRS (solde)
- 700 K€ relatifs au géoréférencement
- 60 K€ pour le contrôle du PCRS

A cette inscription s'ajoute près de 687 K€ de restes à réaliser 2022.

Soit une hausse de 1 005 K€ d'inscription 2023 par rapport au réalisé 2022 pour le PCRS et le géoréférencement, RAR compris.

Immobilisations en cours (23)

Une inscription de 22 432 K€ est prévue dont :

- 4 170 K€ de travaux EP pour la programmation 2023
- 2 102 K€ de reports de travaux EP
- 18 149 K€ de travaux d'électrification entrant dans le cadre du FACE
- 6 174 K€ de travaux d'électrification entrant dans le cadre du FACE
- 113 K€ d'installations de bornes 2023
- 195 K€ de reports relatifs aux IRVE

Les dépenses relatives aux réseaux d'électricité sont inscrites en HT car le SYDESL est à présent assujetti à la TVA de droit commun sur cette activité.

A cette inscription s'ajoute près de 8 470 K€ de restes à réaliser 2022.

Si le SYDESL est lauréat du fonds vert, les dépenses en éclairage public pourraient être augmentées (avec des recettes de même ampleur).

Participations financières (45)

Le second versement de 350 K€ pour le capital de la SEM devrait être effectué en 2023, ainsi que le versement de 5 K€ pour entrer dans le capital de la seconde SAS centrale villageoise basée à Buxy.

Opérations pour compte de tiers (45)

Ce chapitre reste ouvert pour tous les travaux d'éclairage public et de télécommunications réalisés, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte des communes urbaines qui ont gardé leur compétence mais souhaitent bénéficier de l'expertise du SYDESL (près de 62K€).